

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 5 Mars 1931;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de PLOEMEL
(Morbihan) en date du 19 janvier 1930;*

Arrête :

Article premier.

*Le dolmen à galerie avec la base du tumulus situé
au lieu dit Mané Bogat, section H, n° 1136 du cadastre
de la commune de Ploëmel (Morbihan)*

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Morbihan
et au Maire de la commune de Ploëmel,
propriétaire

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 1 JUIN 1931 193

